

Conseil municipal du mardi 28 juin 2016

Présents : Mesdames : PAUMARD Isabelle - POUJET Stéphanie - VILLEMUR Sylvie, FABIAU Isabelle.

Messieurs : COLRAT Fabrice - MATTIUZZO Maxime - SCHORNOZ Yann - VILLEMUR Xavier.

Absents excusés : M. WAGNER Thomas pourvoir à M. MATTIUZZO Maxime – M. MONMARSON Aurélien pourvoir à M. COLRAT Fabrice – M. BAUDOIN René pourvoir à Mme VILLEMUR Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme FABIAU Isabelle

Un point est rajouté à l'ordre du jour : Délibération sur le positionnement des transformateurs pour les travaux ERDF.

1) **Approbation compte rendu du 10 mai 2016.**

Approbation du compte rendu du 10 mai 2016 à l'unanimité.

2) **Délibération sur la refacturation du SICOVAL service ADS.**

Plusieurs questions sont soulevées : Quelles sont les conséquences si on refuse de signer ? Est-ce que les prestations coutent réellement 1 793 euros et va-t-il y avoir une évolution financière ?

Après délibération, devant le fait accompli, le conseil municipal accepte la refacturation.

3) **Délibération sur l'attribution de compensation (AC) 2016 du SICOVAL.**

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier.

Calcul des AC 2016 :

Les AC au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipement Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de

l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes
- d'approuver les montants des AC 2016
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016
- de prélever de ce versement la participation au budget Équipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

4) Délibération sur la modification des statuts du SICOVAL.

Monsieur Maxime MATTIUZZO informe le conseil du courrier reçu du Sicoval portant sur les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération / Transfert de compétences : « compétence en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT »

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 8 juillet 2015 ;
- Vu la délibération S201605002 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 relative à la prise de compétence en matière funéraire au titre de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts
- Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.
- Eu égard à l'intérêt pour le Sicoval de porter à une échelle supra-communale l'implantation d'un crématorium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (2 contre 6 abstention 3 pour) décide:

* de transférer à la communauté d'agglomération au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes,

* d'approuver la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit :

En matière funéraire

La communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* de charger le Maire de l'exécution de la présente décision.

5) Délibération sur le positionnement des transformateurs pour les travaux ERDF

Transformateur à côté de la salle des fêtes :

A l'unanimité, il a été décidé de déplacer le transformateur le plus à gauche possible, après les parkings des logements municipaux.

ERDF a déposé un permis auprès des ABF pour l'emplacement et l'habillage des transformateurs sur la commune.

Transformateur sur le parking mairie :

Poste PAC4 à poser entre le passage routier qui permet d'accéder derrière le bâtiment municipal et le propriétaire de la parcelle en vis-à-vis attenante. Au vote, il y a 1 contre, 1 abstention et 9 pour le positionnement de ce transformateur.

6) Questions diverses

- Monsieur VILLEMUR Xavier nous a fait part des devis de l'électricien (Verfeil Rénovation) pour la salle des fêtes. ERDF a dû intervenir pour un problème de phase.

-Il a été décidé de rentrer les poubelles de la salle des fêtes (à cause des dépôts non communaux) et de vérifier que les odeurs ne soient pas trop désagréables dans le couloir de la salle des fêtes.

-La rampe d'accès à l'église (dossier handicap) est installée par l'employé municipal et le maire.

- Monsieur MATTIUZZO Maxime va demander à M. le maire tous les devis qui doivent être renvoyés avant le 30 juin pour obtenir des subventions (contrat du territoire).

- Chemin communal As Doumens : la famille Pontier souhaite clôturer leur parcelle. Le chemin actuel est à certains passages, trop étroit pour permettre à des engins agricoles de passer. Le dossier est bloqué depuis un an. Monsieur MATTIUZZO Maxime prend le relai.

- Chemin de Lépine, il y a un problème pluvial, un problème de grille. Coût 2 226 euros, la commune participerait à hauteur de 900 euros.

La séance est levée à 22 h.

BAUDOIN René
Absent

COLRAT Fabrice

FABIAU Isabelle

MATTIUZZO Maxime

MOMMARSON Aurélien
Absent

PAUMARD Isabelle

POUJET Stéphanie

SCHORNOZ Yann

VILLEMUR Sylvie

VILLEMUR Xavier

WAGNER Thomas
Absent